

DISPOSITIFS INTERNATIONAUX - SI, SELO et Sections bilingues français-LVR - baccalauréat 2021

Les sections internationales préparant l'option internationale du baccalauréat général
en concertation avec le pays ou l'organisme intéressé au fonctionnement de la section

Langues vivantes : 4h d'enseignement complémentaire de langue et littérature dans la langue de la section (LVA)

1 ou 2 disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en partie dans la langue de la section, parmi :
 - histoire-géographie (la moitié du temps d'enseignement - 4 heures - enseigné en LV)
 - enseignement scientifique (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)
 -mathématiques (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)

Evaluation au baccalauréat :

Les épreuves communes de contrôle continu en LVA sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de terminale (*coefficients 15*).

Puis, en fonction des DNL choisies:

- les épreuves communes de contrôle continu en histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu organisée en classe de terminale (*coefficients 15*);
- pour les mathématiques et l'enseignement scientifique, une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de première et en classe de terminale, est ajoutée aux épreuves communes (*coefficients 10*).

Diplôme du Baccalauréat général, technologique ou professionnel

- mention "section internationale"

Les sections européennes ou sections de langues orientales (SELO)
dans le cadre du projet d'établissement

Langues vivantes : horaires renforcés dans la langue vivante de la SELO (LVA ou B)

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL), dont une partie du programme est enseignée dans la langue de la SELO.
Pas de liste restrictive des enseignements pouvant faire l'objet d'une DNL.

Evaluation au baccalauréat :

Le candidat valide la SELO sous deux conditions :

- avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu propre à la SELO (constituée à 20% d'une note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale).

(Note prise en compte comme enseignement optionnel.)

Les sections bilingues français-langue régionale *

Langue régionale : 3h minimum d'enseignement de la langue régionale (LR) (ni en LVB, ni en LVC)

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en langue régionale jusqu'à atteinte de la parité horaire

Evaluation au baccalauréat:

DNL : Le candidat valide sa DNL s'il obtient au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu visant à évaluer le niveau maîtrise de la langue acquis dans la DNL (constituée à 20% de la note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale)

(Note prise en compte comme enseignement optionnel.)

Langue régionale : valorisation au choix de l'élève:

- > comme LVB
- > comme LVC

Diplôme du Baccalauréat général, technologique ou professionnel

- mention "section bilingue fr/langue régionale basque"

- (1) Enseignement de la langue régionale : précisions
 - Niveau visé (cf. circulaire 12 avril 2017)
 - B2 dans toutes les activités langagières
 - C1 dans plusieurs d'entre elles
 - Groupes dédiés d'élèves des sections bilingues, non mélangés avec élèves ayant un enseignement optionnel de LVR
 - Dotation spécifique fléchée pour le financement des 3 heures complémentaires de LVR
- (2) Enseignement de la (des) DNL : précisions
 - Enseignement possible
 - sur les enseignements communs
 - sur les enseignements de spécialité
 - Enseignement bilingue visant la parité horaire :
 - Langue basque : 3 h
 - 3 DNL parmi les enseignements communs :
 - Hist/Géo -EMC : 3 h 30
 - EPS : 2 h
 - Enseignements scientifiques : 2 h
 - Dotation spécifique fléchée
 - Profilage des postes pour mise en place et/ou pérennisation de l'enseignement en LVR des DNL

* Problème fondamental de la réforme pour les sections bilingues : elle ne prévoit pas de cadre spécifique pour l'enseignement de la langue régionale, lequel s'inscrit dans les enseignements de droits commun (en LVB ou LVC), avec pour conséquences :

- le non-respect de la circulaire du 12 avril 2017 - laquelle institue le parcours bilingue en tant que « parcours linguistique spécifique » – en termes de :
 - niveau de langue visé : B2/C1 selon la circulaire, B1 si LVB ou LVC
 - volume horaire de langue régionale : 3h selon la circulaire, 2h30 en 2^{nde} et 2h en 1^{ère} et terminale si LVB (3h si LVC)
- une valorisation au baccalauréat très faible (< 1%) et inférieure à la valorisation précédente si LVC (valorisation supérieure à la valorisation précédente si LVB)
- le mélange des élèves des sections bilingues avec ceux débutant le basque en seconde
- la concurrence avec les langues vivantes